

BAC ROULANT À DÉCHETS → obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012

La date limite approche!

Conformez-vous sinon vos déchets ne seront plus ramassés.

- À compter du 1^{er} janvier 2012, la collecte des déchets se fera de façon entièrement mécanisée et les bacs roulants à déchets deviendront alors obligatoires.
- Tout autre contenant que le bac roulant à déchets ne sera pas vidé de son contenu. Les boîtes à déchets, les cabanes à déchets, les sacs à ordures et les autres poubelles non conformes ne seront pas ramassés.
- Aucune matière à l'extérieur des bacs ne sera ramassée.



Spécifications pour le bac

- ✓ **Couleurs recommandées** : Gris foncé ou noir. (**Note:** Pour ceux et celles qui possèdent déjà un bac roulant d'une autre couleur, sachez que celui-ci sera accepté.)
- ✓ **Grosueur** : 240 ou 360 litres, ayant un couvercle avec des charnières et des roues d'un diamètre minimal de 20 cm (8 po).
- ✓ **Marques recommandées** : Les bacs roulants des marques Weber, IPL, Schaefer et Rehrig sont recommandés pour la durabilité et la conformité aux exigences de la Régie.

Où s'en procurer un?

- ✓ La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (format 360 litres, 70\$);
- ✓ Poste de pesée du site d'enfouissement de Neuville (1304, chemin du Site);
- ✓ Écocentre St-Raymond (590 chemin Bourg-Louis) Info : 418-876-2714 ou 1-866-760-2714;
- ✓ Dans des quincailleries ou dans certaines municipalités.

INTERDICTION – À PRENDRE CONNAISSANCE S.V.P.

Concernant les bacs à recyclage vert ou bleu

Il est strictement interdit de transformer le bac vert ou le bac bleu à matières recyclables pour en faire un bac à déchets. Les bacs de récupération qui vous ont été fournis appartiennent à l'entrepreneur qui fait la collecte. Pour obtenir un de ces bacs, contacter : Gaudreau Environnement au 1-800-736-0080.

Ces bacs doivent être utilisés uniquement pour les matières recyclables. Toutes modifications ou altérations à ces bacs seront facturées aux contrevenants. L'entrepreneur retirera les bacs qui auront été peints ou altérés et ceux-ci seront facturés aux contrevenants.